

Un projet en partenariat



Fiche pédagogique



© RTS Medias/Capture d'écran du film

Quand les multinationales attaquent les États

Documentaire de Laure Delesalle (ARTE France / 2018)

Accès électronique

[www.alliancesud.ch/fr/infodoc/documentation/e-dossiers/
quand-les-multinationales-attaquent-les-etats](http://www.alliancesud.ch/fr/infodoc/documentation/e-dossiers/quand-les-multinationales-attaquent-les-etats)

Septembre 2018

Contenu

Introduction.....	3
Résumé et commentaire	4
Liens avec les plans d'études.....	6
Secondaire II	6
Pistes pédagogiques SII	7
Piste 1 : Identifier les enjeux de l'arbitrage international	7
Piste 2 : Sur le rôle de l'Etat face à l'économie	10
Piste 3 : Du rôle des entreprises étrangères dans la vie de la société locale	12
Piste 4 : Éducation aux médias/Sociologie des médias : théorie du complot et manipulation filmique	13
Ressources documentaires.....	15
A. Des tribunaux d'arbitrage internationaux.....	15
1) A propos de cette clause de recours prévue dans les accords commerciaux.....	15
2) Sur les multinationales qui attaquent les États.....	15
3) Sur la réaction provoquée par la prise de conscience de la justice arbitrale.....	16
B. De la responsabilité sociale et environnementale des entreprises	16
1) Généralités	16
2) Cas d'atteinte aux droits humains ou à l'environnement par des multinationales	17
C. Pour aller plus loin.....	17
Descriptif du film	18
Impressum	19

Introduction

Le grand public connaît l'existence de la médiation juridique pour résoudre un conflit entre deux individus, voire l'arbitrage entre deux entreprises. On connaît moins l'arbitrage international entre une entreprise étrangère et le pays dans lequel elle fait des investissements. A tort, puisque, si l'État perd son procès, il reviendra aux citoyens, via les impôts, de supporter les frais de ces tribunaux spéciaux (quelques millions) et de payer les dommages à la partie adverse (quelques milliards). De quoi s'interroger sur cette pratique qui, quoique légale et prévue par une clause dans les contrats de libre-échange ou de protection des investissements, commence à faire réagir l'opinion publique.

En droit international privé, on appelle cela les cours d'arbitrage privé internationales. Et toutes les chambres de commerce et de l'industrie connaissent cette possibilité de recours, surtout si une entreprise suisse a fait des investissements à l'étranger.

Le fonctionnement est simple : si un manque à gagner devait survenir pour l'entreprise établie dans un pays, suite, par exemple, à une décision politique (restriction d'utilisation de pesticides, augmentation du salaire minimal, durcissement de lois sur l'environnement...), la multinationale peut poursuivre cet État pour les pertes qu'elle subirait : une entreprise gestionnaire de centrales atomiques contre l'Allemagne qui décide de sortir du nucléaire, une autre qui pouvait disposer d'un cours d'eau à proximité de son usine contre une ville qui renforce la protection des rivières... Le danger est que la justice arbitrale suscite la spéculation : en théorie, il suffirait à une multinationale d'acheter un terrain pour spéculer sur des projets de loi locaux ou des changements sociaux dans un pays avant que ceux-ci n'entrent en force. L'entreprise serait alors en droit de demander des dommages et intérêts pharamineux devant une cour arbitrale sous prétexte d'un hypothétique manque à gagner provoqué par ces nouvelles décisions démocratiques. Pire encore, des privés ou des groupes d'investissement pourraient, par calcul, financer ces procès privés afin de spéculer sur des condamnations pécuniaires, beaucoup plus lourdes que dans les cours ordinaires.¹

La prise de conscience populaire de ce mécanisme a été amplifiée par les Wallons, qui, en octobre 2016, ont refusé de voter en faveur du traité de libre-échange CETA entre l'Union européenne, dont la Belgique fait partie, et le Canada. En cause, l'existence d'une clause permettant, en cas de litige entre une entreprise canadienne et un État de l'UE, de recourir à un arbitrage privé international. Depuis, des millions de citoyens européens se mobilisent contre ce type d'accords. Sous pression, Bruxelles songe à court-circuiter cette justice parallèle en proposant une nouvelle cour, publique, internationale et permanente.²

Les choses commencent à bouger, mais ces cours, inconnues du grand public, sont-elles à même de pondérer les intérêts privés et les enjeux humains et environnementaux ?

¹ "Des fonds d'investissement jettent leur dévolu sur le financement de procès" (*Le Temps*, 9 avril 2013) <https://www.letemps.ch/economie/fonds-dinvestissement-jettent-devolu-financement-proces>, et "Miser sur un procès risqué mais rentable" (*Bilan*, 8 avril 2013) <http://www.bilan.ch/argent-finances-les-plus-de-la-redaction/miser-sur-un-proces-risque-mais-rentable>.

² "Les tribunaux spéciaux ne sont pas compatibles avec le droit européen" (*Le Temps*, 4 avril 2018) <https://www.letemps.ch/economie/tribunaux-speciaux-ne-compatibles-droit-europeen>.

Résumé et commentaire

Résumé du documentaire

En 2016, le refus de la Wallonie de ratifier l'accord de libre-échange de l'UE avec le Canada a mis en lumière une clause contractuelle présente dans la plupart des traités commerciaux, qui permet à une partie se sentant lésée de recourir à un arbitrage international privé, au lieu de suivre la procédure du pays, trop lente et étatique, donc jugée non partielle par les entreprises. Ces cours privées rendent leurs sentences en secret, alors que les sommes en jeu, considérables, devront être assumées par les contribuables en cas de condamnation de leur État.

En Colombie, la multinationale Cosigo réclame 16 milliards de dollars à l'État colombien pour avoir classé en zone protégée un territoire dont elle avait préalablement acquis le permis d'exploitation minière. Alors que le patron de Cosigo assure les tribus indigènes que les impacts seront minimes sur la terre de leurs ancêtres, des doutes subsistent quant à la bonne foi de l'entreprise, qui spéculé sur les milliards que le tribunal d'arbitrage pourrait lui verser en dédommagement.

En Europe, les citoyens descendent dans la rue pour manifester contre les traités de libre-échange TTIP, CETA, TTP..., tandis que les risques de procès devant la justice arbitrale mettent les politiciens sous pression.

En Allemagne, la compagnie suédoise Vattenfall poursuit une ville en justice arbitrale pour avoir voté l'interdiction d'une usine de charbon qui pollue le fleuve. Mais, parce que l'Allemagne a signé un traité de libre-échange avec la Suède, le droit international doit s'appliquer, et la ville d'Hambourg, pourtant écologiste, doit finalement céder aux demandes de la multinationale par une négociation à huis clos.

La même entreprise réclame plus de quatre milliards à l'Allemagne pour avoir décidé la sortie du nucléaire.

Au Missouri comme à La Oroya, Pérou, l'entreprise Renco pollue jour et nuit terres, air et rivières. Malades, les habitants se plaignent au gouvernement péruvien, qui a mal fait son contrat avec la multinationale. Celle-ci attaque le Pérou en justice arbitrale, alors qu'aux États-Unis, les habitants du Missouri ont obtenu gain de cause devant la justice publique. Le Pérou a finalement fait fermer la fonderie de La Oroya, mais les dégâts sur la santé des villageois et leur environnement, catastrophiques, ne sont toujours pas réparés par la multinationale, pourtant condamnée.

Commentaire

Regarder ce documentaire s'apparente à un devoir citoyen, tant il met en lumière les difficultés des gouvernements à concilier l'attrait d'investissements étrangers et la réalisation de leur mission politique. Nul doute que les élèves seront encouragés à débattre sur ce sujet **politique**, qui touche tant au risque que courent les entreprises suisses à l'étranger si elles ne respectent pas les politiques environnementales locales (Nestlé, Philip Morris, Glencore...), qu'à la Confédération helvétique, signataire de nombreux traités commerciaux internationaux.

Du point de vue **économique**, le film pose la question du rôle et des responsabilités des entreprises dans la société locale. La question a été soulevée par le cas Nestlé et son désengagement de la culture veveysanne.³ Elle est aussi posée par l'initiative "Pour des multinationales responsables". Le documentaire met surtout en avant l'atteinte à l'environnement par l'activité industrielle. De quoi faire réfléchir les élèves sur l'absence de durabilité politique, face à des entreprises qui semblent dicter leur loi.

Parce que les programmes scolaires d'économie sont plus chargés en OS (option spécifique) et en OC (option complémentaire), il pourrait être pertinent d'aborder des notions de **droit** international en première année (en maturité, Ecole de commerce et Ecole de culture générale). Si le film décrit bien le fonctionnement de la justice arbitrale internationale, il donne aussi l'occasion de préciser en classe les différentes instances juridiques en Suisse (différence entre droit public et droit privé, cheminement d'un recours...)⁴

En écoutant les témoignages des protagonistes, les élèves recourront à leurs compétences en sciences humaines (**géographie et histoire**) et sociales (**sociologie**) pour réfléchir à des moyens d'action concrets et à des initiatives citoyennes.

Enfin, analyser le film permet aussi une **éducation à l'image**, en termes filmiques (genre documentaire, relation commentaire-image) et argumentatifs (objectivité vs pamphlet), de manière à encourager la pensée critique.



© M0tty / Wikimedia Commons

³ "A Vevey, Nestlé soupçonné d'utiliser le mécénat pour faire pression sur la ville" (*RTS Info*, 11 et 12 février 2018) <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9325638-a-vevey-nestle-soupconne-d-utiliser-le-mecanat-pour-faire-pression-sur-la-ville.html>.

⁴ Par exemple, Rémy Bucheler, *Les bases du droit suisse : théorie et exercices* (LEP, 2013), utilisée dans nos écoles.

Liens avec les plans d'études

Secondaire II

Branches concernées :

Économie : Interroger le rôle de l'État dans l'économie. Définir les modalités d'un accord commercial de libre-échange (CETA, TTIP, partenariat transpacifique...) et ce qu'il implique pour les deux parties (États et entreprises étrangères). Débattre des obligations morales et sociales d'une entreprise dans une communauté. S'interroger sur la contrepartie des investissements étrangers consentis dans un pays. Identifier les mécanismes à l'œuvre dans le système dit d'"expropriation indirecte" et étudier les possibilités de spéculation à ce propos (lien entre décision politique et conséquences économiques, juridiques voire environnementales). Observer les rapports entre politique et économie dans certaines situations concrètes.

Droit : Étudier le rôle et le fonctionnement de la justice parallèle – mais légale – que constituent les tribunaux d'arbitrage internationaux. Dans le système suisse, reconnaître le cheminement d'un recours contre une décision de justice et apprendre à distinguer les différentes instances du pouvoir judiciaire (du juge de paix au tribunal d'arrondissement, du tribunal cantonal au Tribunal fédéral, et à la Cour européenne de justice). Préciser la distinction entre justice privée et publique. Analyser un article de loi de droit international.

Géographie/EDD : Discuter des obligations écologiques des États comme des entreprises. Étudier l'incidence des activités humaines sur la société et l'environnement. Penser en systèmes pour mieux comprendre certains enjeux économiques liés à la mondialisation.

Histoire et institutions politiques : Rappeler comment fonctionnent certaines institutions politiques suisses et européennes. Examiner quelques enjeux de votations fédérales prochaines (initiatives sur les juges étrangers et pour des multinationales responsables). Se familiariser avec quelques droits et devoirs des citoyens (droit d'initiative, droit de manifester...).

Sociologie : Se demander comment l'économie a transformé les sociétés. Débattre sur le rôle (social, politique, environnemental, culturel...) des entreprises dans la communauté. Développer une distance critique par rapport à un fait social et être capable de formuler un argumentaire cohérent et pertinent.

Éducation aux médias : Étudier les questions de point de vue, tonalités et objectivité dans le genre documentaire.

Sociologie des médias : Observer comment les multinationales sont représentées dans les médias, en particulier dans le genre du film documentaire. Défaire des théories du complot en recherchant des informations appropriées et pertinentes.

Pistes pédagogiques SII

Quatre pistes thématiques pour approfondir la problématique

Les quatre pistes pédagogiques s'appuient sur des séquences du film, il n'est donc pas indispensable de le visionner dans sa totalité. Toutefois, comme le film constitue un tout cohérent, nous vous invitons à le visionner en entier, éventuellement comme préparation à la maison. Pour visionner le film, veuillez vous référer au chapitre « Descriptif du film » à la fin de cette fiche.

Piste 1 : Identifier les enjeux de l'arbitrage international

Durée : 2 x 45 minutes

Séance 1 :

Suite à chaque séquence visionnée, les élèves amènent des réponses orales aux questions, puis se mettent à chercher des informations sur le Net pour les deux dernières activités.

Questions

a) Visionner la séquence 3'10" à 9'40" (environ 6 minutes et demie).

Pourquoi l'entreprise Cosigo recourt-elle à un arbitrage international ?

Éléments de réponse : L'État colombien a sanctuarisé un territoire que Cosigo avait jusque-là le droit d'exploiter pour en extraire de l'or ; Andres Rendle ignorait l'existence de la justice arbitrale internationale ; Andres Rendle évoque des comptes à rendre aux actionnaires de sa société et discrédite la décision d'un obscur chef de village ; L'État colombien a retiré du jour au lendemain la concession à Cosigo : il s'agit d'une expropriation indirecte, prévue par les accords commerciaux et qui entraîne des compensations ; composées d'avocats d'affaires, les cours d'arbitrage donnent plus facilement raison aux investisseurs qu'aux États.

b) Visionner la séquence 19'55" à 22'50" (environ 3 minutes).

Dans l'échange via Skype de Dan de la Garza avec M. Rendle, qu'est-ce qui permet de douter de la bonne foi de ce recours à la justice arbitrale ?

Éléments de réponse : Dan nie l'argument de la préservation de l'environnement, souvent évoqué par les États pour mettre fin aux traités commerciaux ; la taille du trou de forage semble douteuse ; la médiation aurait lâché un propos maladroit en avançant que l'État ferait de toute façon ce qu'il veut ; M. de la Garza utilise une exagération en prétendant qu'il s'agit de la plus grande mine d'or de toute l'Amérique latine ; M. de la Garza serait prêt à abandonner son procès pour 8 millions.

c) Visionner les séquences 30'38" à 36'22" (environ 6 minutes).

Quelles menaces concrètes fait peser cette justice parallèle sur les démocraties ?

Éléments de réponse : privilégier le long terme (temps politique) sur le court (temps économique) ; redonner le pouvoir aux populations (intérêts généraux) plutôt que de le céder à quelques entreprises puissantes (intérêts privés, de quelques-uns) ; M. Magnette insiste sur le caractère jurisprudentiel de la décision wallonne ; effets des entreprises sur le développement durable et sur les contribuables.

Pour prolonger : L'enseignant-e pourra étendre cette activité en confrontant l'interpellation du conseiller Carlo Sommaruga sur les Accords bilatéraux d'investissements et l'intéressante réponse du Conseil fédéral (<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20163463>) et se demander quelle est la position officielle de notre gouvernement sur l'arbitrage international privé. En effet, si l'épilogue du documentaire met en avant une prise de conscience des dangers de ces recours à l'arbitrage international, il est intéressant de constater qu'en Suisse, la dynamique est plutôt inverse. Championne des accords commerciaux de libre-échange et haut lieu de l'arbitrage international privé, notre pays voudrait en effet renforcer son attractivité dans ce secteur.⁵ Selon des statistiques effectuées par la Chambre de commerce internationale,⁶ sur les 801 procédures d'arbitrage ouvertes dans le monde en 2015, Genève est le siège le plus prisé après Londres et Paris.

Les élèves sont encouragés à formuler leurs propres positions et à en débattre.

Séance 2

Si les élèves n'ont pas accès à Internet, l'enseignant-e peut travailler sur la base de photocopies de documents :

Activité 1 : Répartis en groupes de deux autour d'un écran, les élèves recherchent sur le Net à quoi ressemblent des traités commerciaux d'investissement, en particulier cette clause de recours à l'arbitrage international privé prévu pour régler des différends en dernier recours.

L'enseignant-e peut ensuite donner la référence du site de la Confédération pour, par exemple, analyser certains aspects de l'Accord entre la Suisse et l'Argentine concernant la promotion et la protection réciproque des investissements d'avril 1991 (<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983354/index.html>). Étudier plus précisément les articles 5 (Dépossession, indemnisation), 6 (investissements antérieurs à l'Accord) et 9 (Règlement des différends) et les mettre en rapport avec la situation colombienne décrite dans le documentaire à l'occasion d'un débat.

Activité 2 : Répartis en groupes de deux autour d'un écran, les élèves cherchent sur le Net les avantages de recourir à la justice arbitrale internationale plutôt qu'à une cour privée.

Éléments de réponse : peu de publicité autour du procès ; rapidité des décisions ; souplesse dans les dates de réunion des parties en procès ; arbitres "indépendants, impartiaux et qualifiés" (selon la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie <https://www.cvci.ch/arbitrage-mediation/arbitrage.html>)...

Chaque groupe met en commun les avantages trouvés. Commentaires, débat et synthèse globale par l'enseignant-e.

Activité 3 : L'enseignant-e dirige les élèves sur la publication de Me Lalive, ancien professeur de droit à l'Université de Genève et spécialiste en droit international

⁵ Après l'acceptation de la motion 12.3012, la loi fédérale sur le droit international privé est en train d'être modifiée dans ce sens : <https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2017/2017-01-11.html>

⁶ Voir page 4 du "Rapport explicatif concernant la modification de la loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage international)" : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2829/Arbitrage-international_Rapport-expl_fr.pdf.

(<https://www.lalive.law/data/publications/47> -

[_Problemes relatifs a l'arbitrage international commercial Academie de droit international 1967.pdf](#))

pour y relever, en page 5, la phrase suivante : **"Il est superflu d'insister sur l'intérêt qu'il y a, pour les parties à des relations commerciales internationales, à maintenir leurs secrets d'affaires, et ne pas alerter la concurrence... ou le fisc !"** Cinquante ans après cette publication de cours, les élèves sont invités à réagir, prendre position et à proposer des solutions innovantes.

Piste 2 : Sur le rôle de l'Etat face à l'économie

Durée : 2 x 45 minutes

Séance 1 :

Questions

a) Visionner les séquences 38'18" à 43'50" et 1h03'00" à 1h26'38" (environ 6 + 23 minutes).

Comparer les réactions des gouvernements allemand et péruvien face à la pollution causée par une entreprise étrangère.

Eléments de réponse :

Dans le cas allemand, le droit international, impliqué par les accords de libre-échange, l'emporte sur la loi locale, et donc, quoique de majorité écologiste, la ville d'Hambourg doit céder ; cette décision ayant été tenue secrète, la population ne saura pas si l'entreprise s'est finalement adaptée au durcissement des exigences environnementales.

Dans le cas de La Oroya, le contrat ayant été mal rédigé dès le départ (selon le documentaire), l'Etat aurait une responsabilité dans la catastrophe écologique, ce qui expliquerait pourquoi il a tardé avant de faire fermer l'usine ; quoique condamnée, la multinationale n'a cependant pas encore réparé les dégâts causés sur la nature et la santé des habitants ; se pose finalement la question de savoir qui est chargé d'appliquer les verdicts des cours d'arbitrage ; un recours contre ces décisions est possible auprès de la plus haute instance juridique publique du pays (par exemple, pour des procès en Suisse, auprès du Tribunal fédéral).

L'enseignant-e termine cette activité en montrant où veut en venir le documentaire : dans les deux cas, que l'État ait gagné ou pas en procédure, les problèmes écologiques subsistent.

b) Entamer un débat sur la question : La récente démission surprise du ministre écologiste français Nicolas Hulot montre-t-elle l'impuissance de l'État à faire accepter la pensée écologiste par les entreprises ?

Eléments de réponse : selon son aveu à France Inter (https://www.francetvinfo.fr/politique/nicolas-hulot/video-nicolas-hulot-demissionne-retrouvez-l-integralite-de-l-entretien_2914421.html), la goutte d'eau ne vient pas de son opposition à la chasse mais à la présence d'un lobbyiste dans la réunion des chasseurs avec le président Macron.

Séance 2 :

Question

Visionner les séquences 38'18" à 43'50" et 59'20" à 1h03'12" (environ 10 minutes).

L'enseignant-e distribue aux élèves les argumentaires pro et contra de la prochaine votation sur l'initiative "Le droit suisse au lieu de juges étrangers" et demande aux élèves de les étudier pour débattre de la question qui suit

(<https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/abstimmungen/selbstbestimmungsinitiative.html>

et <https://www.udc.ch/campagnes/apercu/initiative-pour-lautodetermination/de-quoi-sagit-il/>) :

à l'instar de ce que montre l'affaire Vattenfall-Hambourg, laquelle d'une justice européenne ou internationale et d'une justice nationale devrait l'emporter ?

Demander aux élèves de prendre position en rédigeant, par groupes de deux ou trois, un court texte qu'ils enverraient au courrier des lecteurs d'un quotidien romand.

Piste 3 : Du rôle des entreprises étrangères dans la vie de la société locale

Durée : 2 x 45 minutes

Séance 1 :

Visionner la séquence 3'10" à 9'40" (environ 6 minutes et demie).

Chercher des cas concrets proches de chez nous où les multinationales l'ont emporté sur le bien commun ou la volonté populaire.

Éléments de réponse : des articles sur le désengagement de Nestlé dans la vie culturelle de la ville de Vevey.⁷

Si les élèves peinent à trouver des cas concrets, l'enseignant-e peut aborder le cas de l'Université de Fribourg, qui se trouve devant un problème : le terrain prévu pour la construction de sa nouvelle bibliothèque, plébiscité en vote populaire, est aussi convoité par la multinationale allemande Wago, qui souhaite s'agrandir. Commenter cette phrase du journaliste Fabrice Gaudio en regard de ce que le documentaire *Quand les multinationales attaquent* apprend sur les rapports entre l'état et les entreprises étrangères, et dire ce qui se passerait dans le cas contraire : **"Logiquement, les autorités du canton devraient laisser la priorité à l'économie et aux nouvelles perspectives d'emplois dans une entreprise qui compte aujourd'hui 500 collaborateurs."**

(<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/9794316-coup-de-frein-pour-le-chantier-de-la-bibliotheque-universitaire-a-fribourg.html>).

Séance 2 :

Visionner la séquence 44'30" à 59'20" (environ 15 minutes).

Pourquoi le Conseil fédéral recommande-t-il de rejeter l'initiative "Multinationales responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement" ?

Éléments de réponse : à propos de la séquence filmique, prêter attention à l'argumentaire de l'avocat de Vattenfall ; les deux avocats ne parlent pas de la même chose (celui de Vattenfall parle d'expropriation indirecte à cause d'une décision politique, tandis que l'avocate de l'État allemand met en cause le non-respect du contrat entre l'État et Vattenfall qui concerne l'entretien des centrales) ; confronter les actions de Renco et Cosigo telles qu'exposées dans le documentaire aux demandes de l'initiative. A propos de l'initiative, opposer les arguments des initiants (voir page d'un membre de la coalition : <https://www.publiceye.ch/fr/campagnes-et-actions/initiative-multinationales-responsables/>) à la recommandation du gouvernement (<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/5999.pdf>), en particulier la phrase " [...] l'initiative va trop loin, premièrement parce qu'elle prévoit, outre une obligation de rendre des comptes, une obligation explicite de diligence raisonnable, qui s'applique également à l'ensemble des entreprises à l'étranger qui sont contrôlées par des entreprises suisses et à l'ensemble des relations d'affaire.") ; la peur de l'Etat que des entreprises étrangères attaquent la Confédération en justice arbitrale internationale et que les entreprises suisses délocalisent leur siège suisse pour échapper au devoir d'appliquer cette nouvelle loi, si elle devait être acceptée en votation.

⁷ Voir, par exemple, "A Vevey, Nestlé soupçonné d'utiliser le mécénat pour faire pression sur la ville" (RTS info, 12 février 2018) <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/9325638-a-vevey-nestle-soupconne-d-utiliser-le-mecenat-pour-faire-pression-sur-la-ville.html>.

Piste 4 : Éducation aux médias/Sociologie des médias : théorie du complot et manipulation filmique

Durée : 1 x 65 minutes

Après avoir amené les élèves à prendre conscience de l'impact de la justice arbitrale internationale et des industries étrangères sur un milieu donné, l'enseignant-e aura à cœur de développer leur esprit critique en mettant en question la forme du documentaire et les propos de la voix off.

Pratiquement, pour les deux séances de cette dernière piste, l'enseignant montrera les séquences indiquées une première fois ; la deuxième fois les élèves prennent des notes ; un dernier visionnement s'effectuera à la fin, l'enseignant-e s'arrêtant aux moments opportuns, pour commenter les réponses.

Séance 1 :

Question :

Visionner les séquences 0'00" à 2'08" et 30'38" à 31'49" (environ 5 minutes).

Pointer du doigt la justice arbitrale internationale comme le fait le documentaire n'alimente-t-il pas dans l'inconscient collectif une théorie du complot contre la société ?

Éléments de réponse : dès le début, le documentaire met l'accent sur le secret (repérer les registres lexicaux de la peur et de la conspiration utilisés par la voix off et les images utilisées dans le prologue).

Séance 2 :

Question :

Visionner les séquences 0'00" à 2'08", 3'46" à 5'02", 10'00" à 21'22" et 57'52" à 59'20" (environ 17 minutes).

A quoi voit-on qu'il s'agit d'un documentaire engagé ?

Éléments de réponse :

a) dans la première séquence :

- des exagérations et superlatifs ("des millions de citoyens", "une crise dans toute l'Europe", "pharamineux", "le plus grand secret")
- des demi-vérités ("ont révélé l'existence d'un organisme que personne ne connaissait", "les procès sont menés par de grands avocats d'affaire")
- l'adresse aux spectateurs sous forme de question rhétorique teintée d'ironie ("Vous n'étiez pas au courant ? Normal.")
- la polémique ("Qui nous défend ?")
- les effets visuels de dramatisation (portes fermées...)

b) dans la deuxième séquence :

- utilisation d'une métonymie du nom (Andres Rendle) au lieu de son entreprise Cosigo - dont il n'est que le PDG -, comme s'il agissait en son nom propre ;

c) dans la troisième séquence :

- *l'exclamatif utilisé dans "Comment peut-on en arriver à 16 milliards de dollars pour quelques études et quelques expéditions dans la forêt amazonienne (?)"*
- *la déclaration péremptoire "Les autres ne pensent qu'à extraire l'or..."*

d) dans la quatrième séquence :

- *demi-vérité : dans "Lors d'un procès en arbitrage, c'est très différent. Le montant du dédommagement est beaucoup plus élevé, et il est fixé « arbitrairement » par des avocats d'affaires sans aucune légitimité démocratique." (57'22") Les guillemets ne se restituent pas à l'oral, ce ne sont pas les avocats qui fixent les montants des compensations mais la cour arbitrale. Le commentaire pourrait laisser penser que ces cours sont composées d'avocats d'affaire alors qu'elles sont constituées d'abord de spécialistes (ingénieurs), d'agents d'affaires et d'anciens juges ou greffiers.*
- *images vs propos : M. de la Garza via Skype donne des dimensions de l'ordre d'un terrain de foot pour la mine et d'un trou de 2 mètres carrés pour le trou de forage alors que les images montrent son PDG dans une immense carrière canadienne qui a rongé toutes les collines.*

Les élèves devraient remarquer la tonalité générale du documentaire, qui, dans ses commentaires, manque d'objectivité et vise l'excitation politique, encourage la prise de conscience...

Ressources documentaires

A. Des tribunaux d'arbitrage internationaux

1) A propos de cette clause de recours prévue dans les accords commerciaux

"Les tribunaux étatiques n'ont pas le monopole de la protection juridique" in Arbitrage international : observations de la Suisse à la Cour de Justice de l'UE (30 sept. 2014)

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2014/2014-09-30.html>

"[...] le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas besoin d'agir et renonce à proposer toute nouvelle réglementation en la matière" in "Rapport explicatif concernant la modification de la loi fédérale sur le droit international privé (arbitrage international)" (11 janvier 2017)

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2829/Arbitrage-international_Rapport-expl_fr.pdf

"L'argent dans l'arbitrage : compte-rendu du colloque du 27 juin 2013", 1^{er} juillet 2013.

<https://www.lepetitjuriste.fr/droit-international/largent-dans-larbitrage-compte-rendu-du-colloque-du-27-juin-2013/>

2) Sur les multinationales qui attaquent les États

"Passer aux énergies renouvelables peut coûter à un pays très cher", Isolda Agazzi, Blog du *Temps*, 2 juillet 2018.

<https://blogs.letemps.ch/isolda-agazzi/2018/07/02/passer-aux-energies-renouvelables-peut-couter-a-un-pays-tres-cher/>

"Tribunaux arbitraux : comment les multinationales rackettent les États, Serge Escalé, blog *Humeurs numériques*, 17 nov. 2017.

<https://humeursnumeriques.wordpress.com/2017/11/17/tribunaux-arbitraux-comment-les-multinationales-rackettent-les-etats/>

"Multinationale contre État : la loi du plus fort", vidéo (45'), enquête de Maud Gangler, France 2, in *Envoyé spécial*, 16 nov. 2017.

https://www.francetvinfo.fr/economie/video-multinationale-contre-etat-la-loi-du-plus-fort_2467660.html

"Les multinationales à l'assaut des États", Victorayoli, blog *Mediapart*, 6 avril 2017.

<https://blogs.mediapart.fr/victorayoli/blog/060417/les-multinationales-l-assaut-des-etats>

"Sortie du nucléaire : Berlin devra indemniser les énergéticiens", Nathalie Versieux, *Libération*, 6 déc. 2016.

http://www.liberation.fr/futurs/2016/12/06/sortie-du-nucleaire-berlin-devra-indemniser-les-energeticiens_1533397

"Investissements : Philip Morris contre l'Uruguay", Isolda Agazzi, *Alliance Sud*, 4 août 2016.

<http://www.alliancesud.ch/fr/politique/commerce-et-investissements/politique-des-investissements/investissements-philip-morris>

"Ces multinationales suisses qui attaquent des États tiers", Dejan Nikolic, *Le Temps*, 15 avril 2016.

<https://www.letemps.ch/economie/multinationales-suisses-attaquent-etats-tiers>

"Ces entreprises qui attaquent des États en justice", Richard Hault, *Les Echos*, 23 sept. 2014.

https://www.lesechos.fr/23/09/2014/LesEchos/21777-049-ECH_ces-entreprises-qui-attaquent-des-etats-en-justice.htm

3) Sur la réaction provoquée par la prise de conscience de la justice arbitrale

"Les tribunaux spéciaux ne sont pas compatibles avec le droit européen", Ram Etwareea, *Le Temps*, 3 avril 2018.

<https://www.letemps.ch/economie/tribunaux-speciaux-ne-compatibles-droit-europeen>

"CETA, avec son tribunal arbitral gare à nos droits sociaux, environnementaux et sanitaires", Daniel Roucou, *L'Humanité*, 21 sept. 2017.

<https://www.humanite.fr/ceta-avec-son-tribunal-arbitral-gare-nos-droits-sociaux-environnementaux-et-sanitaires-632578>

"Un tribunal protégera les investissements internationaux", Ram Etwareea, *Le Temps*, 14 nov. 2016.

<https://www.letemps.ch/economie/un-tribunal-protegera-investissements-internationaux>

"Une victoire d'étape, mais la bataille continue", Isolda Agazzi, *Alliance Sud*, 3 oct. 2016.

<http://www.alliancesud.ch/fr/politique/commerce-et-investissements/politique-des-investissements/une-victoire-detape-mais-la>

CETA : les tribunaux d'arbitrage cristallisent les réticences, *Les Echos*, 24 oct. 2016.

https://www.lesechos.fr/24/10/2016/lesechos.fr/0211426364683_ceta---les-tribunaux-d-arbitrage-cristallisent-les-reticences.htm

"Un vent nouveau souffle sur les traités d'investissement", Isolda Agazzi, *Le Temps*, 14 déc. 2014,

<https://www.letemps.ch/economie/un-vent-nouveau-souffle-traites-dinvestissement>

B. De la responsabilité sociale et environnementale des entreprises

1) Généralités

"Responsabilité sociétale des entreprises", Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (Suisse).

https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Gesellschaftliche_Verantwortung_der_Unternehmen.html

"Le concept de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)", Plateforme d'information *Human Rights*, 6 nov. 2017.

<https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/stn/rse/concept/>

2) Cas d'atteinte aux droits humains ou à l'environnement par des multinationales

"Le glyphosate de Monsanto sur le banc des accusés aux quatre coins du monde", *RFI*, 11 août 2018.

<http://www.rfi.fr/ameriques/20180811-monsanto-glyphosate-proces-justice-sante>

"Samsung : Sherpa et ActionAid France déposent plainte avec constitution de partie civile contre le leader mondial du smartphone", *Sherpa*, 25 juin 2018.

<https://www.asso-sherpa.org/samsung-sherpa-actionaid-france-deposent-plainte-constitution-de-partie-civile-contre-leader-mondial-smartphone>

"Un filon en or : La véritable origine de l'or "togolais" raffiné en Suisse", *Public Eye*, 2015.

<https://www.publiceye.ch/fr/themes-et-contexte/commerce-et-matieres-premier/matieres-premier/etudes-de-cas/la-veritable-origine-de-lor-togolais-raffine-en-suisse/>

"Un bien pour un mal ? : Réel progrès ou culture de l'image ?, La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo", *Pain pour le prochain*, 1^{er} juin 2014.

<https://painpourleprochain.ch/theme/entreprises-droits-humains/glencore-et-les-droits-humains/>

C. Pour aller plus loin

Investment Dispute Settlement Navigator, CNUCED.

<http://investmentpolicyhub.unctad.org/ISDS>

Base de données de tous les cas de tribunaux d'arbitrage internationaux qui sont publiés. La Suisse arrive au 11^e rang des pays dont les entreprises attaquent des États.

Business & Human Rights Ressource Centre.

<https://www.business-humanrights.org/fr>

Observatoire des multinationales, social, écologique, politique.

<http://multinationales.org>

Site d'information et d'enquêtes journalistique sur les agissements des principales entreprises multinationales.

"Le véritable bilan annuel des grandes entreprises françaises", *Observatoire des multinationales*, 28 juin 2018.

<http://multinationales.org/Le-veritable-bilan-annuel-des-grandes-entreprises-francaises>

Descriptif du film

Titre original

Quand les multinationales attaquent les États

Réalisation

Laure Delesalle

Production

ARTE France

Année de production

2018

Durée

90 min

Public concerné

Secondaire II

Diffusion du documentaire

- sur RTS deux, le **dimanche 16 septembre 2018, 21h10** dans « Histoire vivante » et en **rediffusion lundi 17 septembre, minuit**
- sur le site www.rts.ch, durant 30 jours après sa diffusion (catch-up).

Obtenir le film

- Les enseignants romands pourront visionner le film sur laplattform.ch, portail de ressources audiovisuelles pour les enseignants.
- Toute personne intéressée est invitée à prendre contact avec un partenaire du projet, dont les coordonnées sont indiquées à la page suivante, afin de trouver une solution pour accéder au film.

Impressum

Les fiches pédagogiques « Actualité et éducation en vue d'un développement durable » sont le fruit d'un partenariat entre la RTS, par son programme « Histoire vivante » diffusant des films documentaires d'actualité, et les trois acteurs Alliance Sud InfoDoc, éducation21 et E-media, qui réalisent les fiches en mandatant un enseignant du secondaire I et/ou du secondaire II.

Auteur de la fiche

Frank Dayen, enseignant au secondaire II

Partenaires



Alliance Sud InfoDoc

Av. de Cour 1
1007 Lausanne
doc@alliancesud.ch
021 612 00 86
www.alliancesud.ch/fr/infodoc



éducation21

Av. de Cour 1
1007 Lausanne
info_fr@education21.ch
031 321 00 21
www.education21.ch



e-media

CIIP
Unité médias
Fbg de l'Hôpital 68 - CP 556
2002 Neuchâtel
CIIP.emedia@ne.ch
032 889 69 72
www.e-media.ch



RTS Radio Télévision Suisse
Émission « Histoire vivante »
www.rts.ch/play/tv/emission/histoire-vivante

Lausanne, septembre 2018



Droits d'auteur de cette fiche:
licence Creative Commons